

# Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 septembre 2018

24/09/2018

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 septembre 2018

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

### Saisines :

- **Affaire n° 2018-748 QPC du 20 septembre 2018** : Article 209, IX dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
- **Affaire n° 2018-747 QPC du 20 septembre 2018** : Article 81, 9° bis du Code général des impôts ;
- **Affaire n° 2018-746 QPC du 17 septembre 2018** : Paragraphe I de l'article L. 152-4 tel qu'issu des lois n° 2004-204 du 9 mars 2004 et n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 du Code monétaire et financier ;
- **Affaire n° 2018-745 QPC du 17 septembre 2018** : Article 1728 1.a et 1.b, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 et l'article 1728, 1.a et 1.b, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1512 du 7 décembre 2005 du code général des impôts.

\*\*\*

- **Affaire n° 2018-275 L du 13 septembre 2018** : Dernier alinéa de l'article unique de la loi n°83-550 du 30 juin 1983 modifiée relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage.

### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 21 sept. 2018, n° 2018-732 QPC [Option irrévocable d'adhésion au régime d'assurance chômage pour certains employeurs publics] :**

« Article 1er. - La référence « 3° » figurant au 2° de l'article L. 5424-2 du code du travail, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, est conforme à la Constitution. » ;

- **Cons. const., 21 sept. 2018, n° 2018-733 QPC [Exonération de certains ports de la cotisation foncière des entreprises] :**

« Article 1er. - Les mots « ou des sociétés d'économie mixte » figurant au 2° de l'article 1449 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, sont contraires à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 13 de cette décision.

Article 3. - Les mots « ainsi que les ports gérés par des collectivités territoriales, des établissements publics » figurant au 2° de l'article 1449 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, sont conformes à la Constitution. »

### PARAGRAPHE :

« 13. En l'espèce, l'abrogation immédiate des mots « ou des sociétés d'économie mixte » figurant au 2° de l'article 1449 du code général des impôts aurait pour effet d'étendre l'application d'un impôt à des personnes qui en ont été

exonérées par le législateur. Or, le Conseil constitutionnel ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation de même nature que celui du Parlement. Il ne lui appartient pas d'indiquer les modifications des règles d'imposition qui doivent être choisies pour remédier à l'inconstitutionnalité constatée. Par suite, il y a lieu de reporter au 1er janvier 2019 la date de cette abrogation. ».

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 14 sept. 2018, n° 2018-730 QPC [Absence d'obligation légale d'aviser le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé de son placement en garde à vue], publiée au *Journal officiel* du 15 septembre 2018 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa de l'article 706-113 du code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 12 de cette décision » ;

- **Cons. const., 14 sept. 2018, n° 2018-731 QPC [Peine d'emprisonnement minimale pour le délit de blanchiment douanier], publiée au *Journal officiel* du 15 septembre 2018 :**

« Article 1er. - Les mots « deux à » figurant à l'article 415 du code des douanes, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, sont conformes à la Constitution ».

#### La Rédaction législation